

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 31 MAI 2021

Municipal, pour une séance du Conseil Municipal qui a lieu le trente-et-un mai deux mille-vingt-un, à dix-neuf heures.

Exceptionnellement, compte tenu de la nécessaire distanciation physique à appliquer entre les conseillers du fait de la crise sanitaire du COVID-19, cette réunion ne se tient pas dans la Maison commune mais à la Salle Espace Loire.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Véronique AIGRET, Messieurs Claude BOISSAY, Philippe de TRISTAN, Aurélien TARANNE, Guillaume MARESSE, Gabriel PINSARD, Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Sylvie THIERY a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Daniel ZONCA a donné pouvoir à Thierry TELLIER,
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Olivier JOUIN.

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h05.

Madame Sandrine MONTIGNY est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

25. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de prestation de services pour une étude sur l'éclairage public de la Commune, avec la société IDELUM située à Orléans (45) pour un montant de 12 976,00 € HT, 15 571,20 € TTC ; Gabriel PINSARD demande des précisions sur le marché de prestations de services pour l'étude sur l'éclairage public de la Commune. En effet, sur les mandats derniers, des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été réalisés. Monsieur le Maire précise que dans cette étude, l'éclairage de la Basilique est travaillé.
- Marché de travaux pour le remplacement de la porte de l'espace Ardoux, pour un montant de 6 224,55 € HT, soit 7 469,46 € TTC avec la société Jamin Jamet située à Ingré (45) ;

- Marché de travaux pour le remplacement de la porte de la salle de l'Harmonie, pour un montant de 4 237,00 € HT, soit 5 084,40 € TTC avec la SARL THIERRY située à Mareau-aux-Prés (45) ; Monsieur PINSARD fait remarquer que cette porte a été changée il n'y a pas si longtemps. Monsieur le Maire est d'accord avec cette remarque. Alain CHAMPENOIS donne des précisions sur l'état de cette porte et notamment sur la présence d'écarts.
- Marché de travaux pour la mise en accessibilité et l'aménagement de l'accueil de la mairie, pour un montant total de 39 171,24 € TTC avec les entreprises suivantes :
 - La société COLLIAUT, située à Dry (45), pour la borne d'accueil pour un montant de 5 433,20 € HT, soit 6 519,84 € TTC ;
 - L'entreprise DESHAYES Pascal, située à Cléry-Saint-André (45), pour les travaux de cloisonnement, pour un montant de 10 466,90 € HT, soit 12 560,28 € TTC ;
 - La société DELTA-T, située à Saint-Hilaire-Saint-mesmin, pour les travaux électriques pour un montant de 8 950,30 € HT, soit 10 740,36 € TTC ;
 - L'entreprise CLERY PEINTURE, située à Cléry-Saint-André, pour les travaux de peinture pour un montant de 7 792,30 € HT, soit 9 350,76 € TTC.
- Monsieur le Maire informe qu'il a procédé par délégation à souscription du contrat annuel de ligne de trésorerie dans la limite de 270 000,00 euros d'encours, avec le Crédit Mutuel.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation votée par le Conseil municipal.

26. Tirage au sort des jurys d'assises

Monsieur Vincent MENU explique qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront la liste provisoire annuelle servant à constituer le Jury Criminel pour l'année 2022 devant la Cour d'Assises du Loiret.

Il rappelle qu'en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, neuf noms sont à tirer au sort parmi la liste électorale valide à ce jour, les personnes tirées au sort et qui n'auraient pas atteint 23 ans à la fin de l'année 2021, c'est-à-dire nées après le 31 Décembre 1998, ne peuvent cependant pas être retenues.

Une fois ces conditions rappelées, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Véronique AIGRET et Monsieur Aurélien TARANNE procèdent à ce tirage au sort. Sont désignés :

RAMAMONJY Christian né le 16/10/1964 – 7 rue des Vergers
ASSELIN Denise née le 09/10/1930 – Les Arrachis
CHALOPIN Sébastien né le 22/06/1971 – 5 rue des Bordes
MOREAU Michel né le 07/03/1959 – 16 clos de la Chastellenie
CARPENTIER Claire-Marie née le 23/05/1989 – 60 H rue du Hatre
HAUDRY Michel né le 24/01/1940 – 74 rue de Saint-André
DELBERT Pierre né le 06/04/1946 – 32 rue des Maisons Rouges
LANDRE Xavier né le 13/03/1986 - 30 rue des Aiguiches
ROBBERRINI-NEVEU Sabine née le 26/07/1978 – 18 rue du Hatre

27. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) – Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés de Communes et les Métropoles peuvent décider par délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Par délibération n°2021-051 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'élaboration de ce pacte de gouvernance qui prévoit les éléments suivants :

- Un conseil de développement entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,
- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'élaboration du pacte de gouvernance par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- D'approuver les éléments constitutifs de ce pacte de gouvernance,
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les communes doivent absolument délibérer sur ce sujet et rappelle le séminaire des élus qui aura lieu le 05 juin 2021, à Chaingy au sein du Polyedre.

Clarisse CAZEUDUMEC demande si un covoiturage est organisé ? Monsieur le Maire lui indique qu'un départ commun est prévu à 8h30 en mairie.

28. Achat mutualisé d'un cinémomètre (radar) avec la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Madame Ludivine RAVELEAU rappelle la présence d'une convention de partenariat interservices de police entre la Commune de Cléry-Saint-André et la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin disposait d'un cinémomètre (radar) depuis plusieurs années afin que des contrôles routiers soient effectués régulièrement par la police municipale sur le territoire de leur commune et sur celui de Cléry-Saint-André (en application de la convention).

Ces contrôles ont pour objectif d'inciter les usagers à respecter les vitesses indiquées et de renforcer ainsi la sécurité routière.

L'équipement acheté par la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin en 2010, est actuellement hors service. Le coût des réparations s'élève à 2 000 €. Après renseignement pris, l'achat d'un équipement neuf aurait un coût de 4 680 € TTC, et un coût de maintenance identique (identique au précédent).

Ainsi, la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin propose que cet achat soit effectué conjointement avec Cléry-Saint-André (50%). La commune disposera de l'équipement à temps égal, selon un planning prédéfini.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat mutualisé à 50% du cinémomètre entre la commune de Cléry-Saint-André et la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- D'autoriser monsieur le Maire a réglé le titre émis par la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin pour cet achat ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Clarisse CAZEAUDUMEC fait remarquer qu'aujourd'hui, il est plutôt mis en avant une réduction constante des déchets. Elle est donc surprise que c'est appareil ne soit pas réparé. Ludivine RAVELEAU précise que c'est un matériel très technologique et que la réparation est onéreuse. Actuellement, le cinémomètre demande une maintenance accrue.

Monsieur le Maire informe que cet appareil vient des Etats-Unis.

Gabriel PINSARD précise que si le radar n'est pas aux normes, les amendes ne peuvent pas être mises. Il demande également si ce futur matériel est français ou européen ?

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI Voirie - Chemin du Bréau : compte-tenu des intempéries, les travaux de réfection de l'enrobé n'ont pas pu avoir lieu. Ils seront réalisés en même temps que ceux l'enrobé de la rue des Hauts Bergerêts.
- PPI Voirie – rue des Hauts Bergerêts : les travaux de la tranchée absorbante sont stoppés du fait de la pénurie de drains. Le raccordement des bordures avec la société « Age et Vie » est prévu semaine prochaine.
- Lotissement les Hauts-Bergerêts : les travaux sont arrêtés momentanément. Alain CHAMPENOIS précise que ces travaux seront réalisés avant cet hiver.
- « Petit Mail » : suite au résultat du diagnostic sanitaire effectué en 2019, il ressort du rapport de synthèse que les marronniers implantés, ont une vigueur médiocre. Ils sont très altérés et doivent être abattus.

Gabriel PINSARD demande si les marronniers situés sur le « Petit Mail » vont être abattus cette année et est-ce qu'ils seront remplacés ?

Vincent MENU répond qu'ils ne seront pas nécessairement remplacés. Il rappelle que ce « Petit Mail » est un site protégé au titre des monuments historiques. Ainsi, tout aménagement devra être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

La première mesure à réaliser est d'abattre les arbres pour répondre au diagnostic sanitaire pour ensuite prévoir l'aménagement futur.

Grégory BUBENHEIMER se questionne sur l'avancée des discussions avec l'architecte des bâtiments de France. Vincent MENU lui répond qu'un courrier est parti en ce sens.

Grégory BUBENHEIMER demande s'il a bien été mis en avant auprès de l'architecte la destination de ce lieu avec la présence de l'école et des commerces autour. Il ne faudra pas oublier de revoir les usages.

Gabriel PINSARD précise que chaque architecte à sa vision, donc il faut attendre son retour.

Grégory BUBENHEIMER indique qu'il faudra anticiper l'impact sur le stationnement. Il ne s'agira pas là d'imposer, mais de proposer une solution, en mettant en avant les usages.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre également en considération la sécurité des enfants de l'école de Notre de Cléry. Il rappelle que l'architecte des bâtiments de France est venu sur la Commune en début d'année et qu'une attache sera prise avec un bureau d'étude.

Il indique que des rencontres sont organisées avec le directeur de l'école pour prendre en compte leur besoin.

Grégory BUBENHEIMER explique que depuis la commission des finances où ce sujet a été évoqué, rien n'a avancé depuis. Monsieur le Maire précise qu'ils sont en attente de rendez-vous.

- Déploiement de la fibre : la mise en place du NRO a été réalisée avec succès vendredi matin. C'est la 12^{ème} installation, sur les 49 dans le Loiret. Ce NRO concerne les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézière-lez-Cléry et Dry

Philippe de TRISTAN demande où est-ce que l'on en est sur l'arrivée de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire répond que pour le 1^{er} trimestre 2022, la fibre sera chez l'abonné. Alain CHAMPENOIS précise que la fibre est déjà présente sur le territoire de la commune (zone artisanale – La salle).

Aurélien TARANNE indique qu'au regard du coût de l'installation de la fibre, les entreprises devraient l'enterrer plutôt que de la mettre en aérien. Monsieur le Maire précise qu'ils vont passer par les réseaux existants.

Claude BOISSAY explique que pour les habitations présentes sur les écarts des communes, une étude sera réalisée pour chaque riverain, avec une proposition de prise en charge à 50% entre les communes et le département du Loiret.

Monsieur le Maire précise que chaque habitation devra posséder un numéro. Un travail est en cours sur ce sujet.

Philippe de TRISTAN s'interroge sur qui investit dans ce déploiement, les opérateurs ? Monsieur le Maire lui répond par la négative, cet investissement est financé par le Département du Loiret.

Gabriel PINSARD précise que les opérateurs prennent à leur charge le coût d'installation entre la rue et l'habitation. Cette mise en service est gratuite pour l'abonné.

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
8	Rue de la Fontaine	2 362 m ²	AB 85-86-87-88-89	Habitation
	Chemin du Paré	610 m ²	AB 252	Terrain
227	Rue du Maréchal Foch	645 m ²	AC 125	Habitation
4	Rue du Fourneau	640 m ²	AC 177	Habitation
11	Rue des Maisons Rouges	795 m ²	AH 16	Habitation
184	Chemin de la Maladrerie	840 m ²	AC 151	Habitation
62	Rue de la Plaine d'Azenne	1021 m ²	ZH 115	Habitation
6	Rue de la Motte	276 m ²	AB 360 / ZE25	Habitation
1796	Rue de la Plaine d'Azenne	433 m ²	AA 23	Habitation
739	Route d'Orléans	781 m ²	AB 252 lot B	Habitation

Gabriel PINSARD s'interroge sur le bien sans maître présent rue du Maréchal Foch. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bien sans-maître mais qu'une indivision est en cours.

29. Avenant à la convention d'adhésion au SADSi

Madame Ludivine RAVELEAU explique que dans le cadre du service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS), des communes ont souhaité retirer certains actes précédemment instruits par le SADSi.

Les modalités de résiliation par les communes des actes confiés au SADSi ont été prévues dans l'article 2 de la convention mais rien n'a été précisé concernant le retour de ces-mêmes communes. Après proposition de la commission « aménagement du territoire – urbanisme », le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, par délibération n°2021-060, de modifier l'article 1 de la convention.

L'article a évolué de la manière suivante « le SADSi est mis à disposition de la Commune qui en fait la demande par lettre en recommandé au plus tard en février de l'année N, pour tout ou partie de ses actes d'urbanisme, au premier janvier de l'année N+1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer l'avenant à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que la reprise de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme concernent uniquement les actes simples (sans création de surface). Il précise que cela est possible lorsque les communes disposent de personnel compétent pour le faire.

Gabriel PINSARD demande qui réalise les instructions pour les autorisations de travaux concernant les piscines. Monsieur le Maire lui répond que c'est le service instructeur qui instruit le dossier et l'arrêté est signé en Mairie.

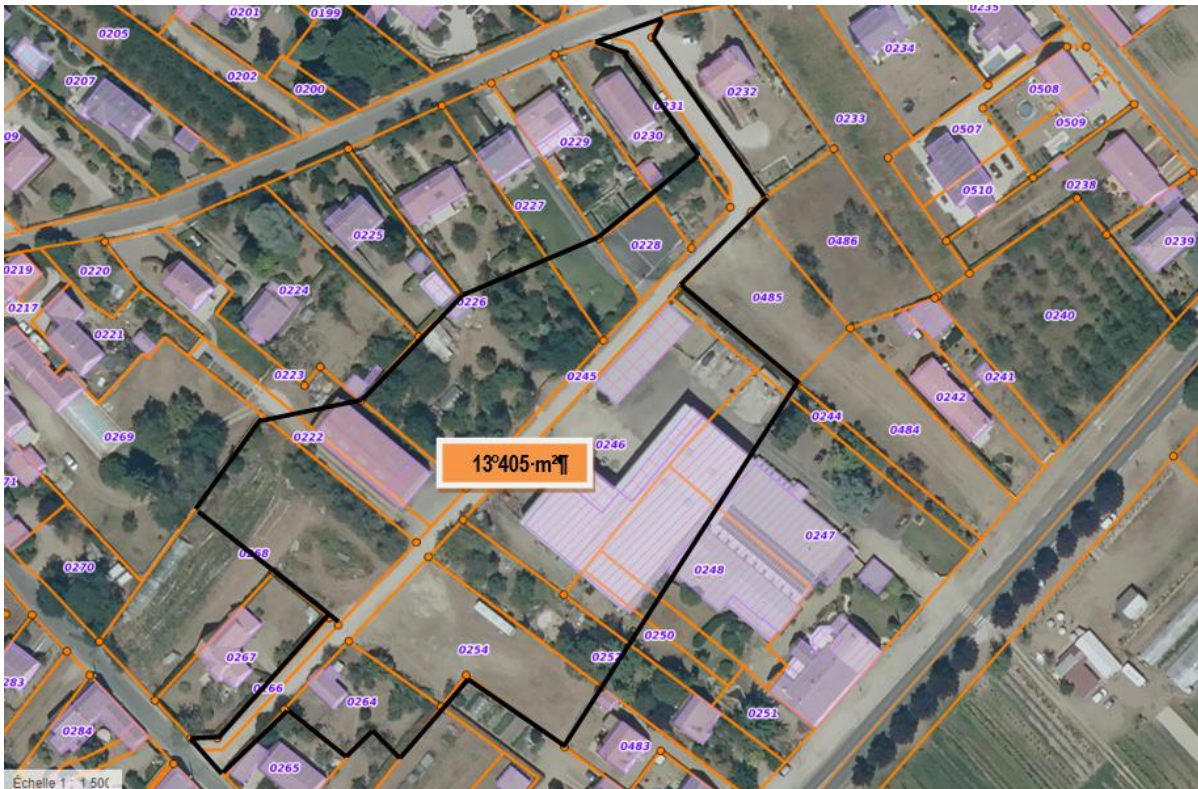
30. Modification du périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur un secteur de la commune.

Madame Ludivine RAVELEAU rappelle que par délibération n°60 du 19 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à 13,4 % pour les terrains et portions desservis à titre principal par le chemin du Paré.

Cette majoration a été instaurée car les constructions nouvelles édifiées dans ce secteur vont rendre nécessaires la création d'aménagements substantiels de voirie et réseaux. Or, cette partie de la commune n'étant pas classée en zone AU mais en zone U, elle peut faire l'objet d'une urbanisation au coup par coup en fonction des cessions par les propriétaires, il ne sera vraisemblablement pas fait recours à un aménageur. Dès lors, le coût des travaux rendus nécessaires par ces constructions nouvelles sera porté par la collectivité. Il n'est pas prévu de subvention à percevoir à ce stade.

Suite à cette délibération, un des propriétaires a fait remarquer à la collectivité qu'il avait déjà supporté les frais de viabilisation, en 2015, pour ces deux terrains cadastrés section AB numéro 485 et 486.

Au vu de cette situation, il est proposé de redéfinir le périmètre pour cette taxe d'aménagement majorée autour du chemin du Paré, en supprimant les deux terrains :



L'emprise du secteur considéré est évaluée à 13 405 m², duquel il faut déduire la superficie de chemin de 1 750 m² soit un reliquat urbanisable de 11 655 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Grégory BUBENHEIMER) :

- De modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Paré ;
- D'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement sur les terrains et portions de terrains desservis à titre principal par le chemin du Paré tels que définis sur le plan supra ;
- De maintenir le taux majoré à 13,4 % sur le périmètre défini ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Gabriel PINSARD constate que sur le cadastre la superficie du chemin est moins importante que celle annoncée (1250 m²). Monsieur le Maire lui indique qu'une vérification sera faite.

Grégory BUBENHEIMER demande à ce qu'il lui soit confirmé que ce sont bien les acheteurs qui ont supportés ces coûts. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Grégory BUBENHEIMER explique que comme au conseil du mois de novembre 2020, lors du vote de cette taxe majorée, il s'abstient car il est contre que la Municipalité mobilise des fonds pour cet aménagement. Monsieur le Maire précise que ce chemin ne sera pas réalisé immédiatement. Il y a d'autres priorités sur les routes de la Commune. La municipalité se préserve en instaurant cette taxe de ce qu'elle a connu les années passées avec certains lotisseurs privés, comme pour le chemin du Paradis, où la Commune a supporté tous les frais sauf ceux pour le réseau d'assainissement.

Gabriel PINSARD demande si un budget annexe sera réalisé pour cette opération, comme pour le Parc des Bordes. Monsieur le Maire, lui répond par l'affirmative.

31. Acquisition d'une parcelle de terrain attenante au groupe scolaire des Bergerêts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de la création de la liaison Gremillion.

En raison d'une diminution du nombre de repas servis (liée à la crise sanitaire), le coût de revient de l'accueil méridien avec repas a augmenté de 47,61 % en 2020 pour atteindre 12,60 €. Les dépenses totales du service restauration scolaire ont diminué (- 4,8 %). Au total, la part du coût du service restante à la charge de la mairie était de 262 292 € pour l'année 2020.

Au vu du contexte sanitaire et de ses probables conséquences économiques sur les familles, la commission Action scolaire sollicite néanmoins le maintien du tarif existant.

Enfant	3,46 €
Adulte et enseignant	4,78 €
Enfant accueil en PAI avec panier intégral	2,31 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

- **Accueil périscolaire matin et soir :**

Concernant l'accueil périscolaire, le coût de revient unitaire brut par accueil a augmenté de 32,7 % en 2020 et s'établit à 5,98 € par enfant accueilli. Cependant, compte tenu de la forte hausse de la fréquentation des années précédentes, les recettes venant de la CAF et des familles ont fortement augmenté également et le reste à charge de la commune est en diminution de 8,8 % environ.

Il est donc proposé de ne pas revaloriser les tarifs en 2021. Il s'agirait de la 6^e année consécutive sans augmentation des tarifs périscolaires.

	1 seul accueil par jour (matin ou soir après 16h30)			2 accueils sur la même journée (matin + soir après 16h30)		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant
QF < 331	0,65 €	0,45 €	0,20 €	1,00 €	0,70 €	0,30 €
332 à 428	0,75 €	0,50 €	0,25 €	1,15 €	0,75 €	0,40 €
429 à 532	0,95 €	0,65 €	0,30 €	1,45 €	1,00 €	0,45 €
533 à 710	1,20 €	0,80 €	0,40 €	1,80 €	1,20 €	0,60 €
711 à 1007	1,70 €	1,15 €	0,55 €	2,55 €	1,75 €	0,85 €
1008 à 1352	2,30 €	1,55 €	0,75 €	3,45 €	2,35 €	1,15 €
1353 à 1406	2,70 €	1,80 €	0,90 €	3,65 €	2,45 €	1,25 €
> 1406	3,00 €	2,00 €	1,00 €	3,65 €	2,45 €	1,25 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

Le tarif du goûter serait reconduit à l'identique à 0,65 €.

- **Centre de loisirs du mercredi :**

Concernant l'accueil de loisirs du mercredi, le coût de revient par demi-journée d'accueil est de 30,09 € par demi-journée d'accueil avec repas, en hausse de 47,2 % en 2020. Sur cette somme, la commune perçoit une aide moyenne de 18,18 € par demi-journée de la CAF. Le solde est réparti entre les familles et la commune.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commission a amorcé depuis 2017, une baisse des tarifs pour se rapprocher des préconisations de la CAF pour l'accueil de loisirs de Cléry-Saint-André.

Suite à la modification des rythmes scolaires, la commission a retravaillé sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans un premier temps, pour des questions d'organisation, il sera proposé aux familles un accueil soit sur la journée, soit en demi-journée (matin et repas), avec un système de péri-garderie le matin et le

soir qui sera facturé comme l'accueil périscolaire en semaine. Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfant uniquement pour les heures périscolaires.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tarifs 2019 11h30 à 18H30	Tarifs 2020 11h30 à 18H30	Proposition 2021 - 8h30 à 17h00	Proposition 2021 - 8h30 à 13h30
QF < 331	3,31 €	3,19 €	3,19 €	2,54 €
332 à 428	4,28 €	3,80 €	3,80 €	3,05 €
429 à 532	5,32 €	4,81 €	4,81 €	3,86 €
533 à 710	7,77 €	6,22 €	6,22 €	5,02 €
711 à 1007	10,74 €	8,59 €	8,59 €	6,89 €
1008 à 1352	13,20 €	11,80 €	11,80 €	9,50 €
1353 à 1406	14,06 €	12,80 €	12,80 €	9,80 €
> 1406	14,06 €	12,80 €	12,80 €	9,80 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 22 voix POUR et 1 CONTRE (Grégory BUBENHEIMER) :

- De fixer la grille tarifaire des services périscolaires pour l'année 2021-2022 telle que proposée par la commission Action scolaire.

Grégory BUBENHEIMER explique son vote contre cette grille tarifaire, en argumentant que la Municipalité reste sur la courbe la plus haute du quotient familial. Il indique également que la commune pourrait s'inscrire dans le dispositif de la cantine à 1 € par jour.

Aurélien TARANNE fait remarquer qu'il y a des soucis avec le lave-vaisselle au sein du restaurant scolaire et que les enfants ont dû manger avec des couverts en plastique, ce qui n'est pas pratique. Il lui est indiqué que le lave-vaisselle a été réparé.

33. Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune

Monsieur Thierry TELLIER rappelle que, depuis 2018, le service « Pass'Jeune » est organisé et financé conjointement avec les communes de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry. La commune refacture chaque année à ces deux communes un reste à charge pour les demi-journées réalisées par les enfants issus de leurs territoires.

Cette ouverture intercommunale a permis l'accueil de nouveaux jeunes et elle a fortement amélioré la fréquentation des activités qui sont désormais quasiment toujours à effectif complet. Cette hausse de la fréquentation est la conséquence d'une meilleure ouverture aux autres communes, mais aussi d'un important repositionnement de l'offre pour répondre aux attentes des jeunes (développement des grands jeux, demi-journées gratuites, séjour en autonomie...). Pour accompagner la hausse de la demande, le service est passé de 2 animateurs à 3 personnes, voire 4 ponctuellement sur certains grands jeux ou sorties, permettant d'accueillir jusqu'à 48 jeunes en simultané.

Le service place la convivialité et la citoyenneté au cœur de son projet. Parmi les temps forts de l'année 2020, nous pouvons rappeler :

- de nombreux grands jeux et activités sportives sur place accessibles gratuitement ;
- la visite du château de Chambord ;
- des ateliers réalisés avec les artistes résidents de la Maison de la Création et des Arts Plastiques ;

- les ateliers de cuisine.

Compte tenu de la crise sanitaire, le service n'a pas ouvert en avril 2020, ni en juillet 2020.

En 2020, le budget de fonctionnement de la structure était de 27 076 € pour l'année (- 33,9 % par rapport à 2019).

Néanmoins le coût total du service restant à la charge des communes a diminué de 26,7 % du fait de la crise sanitaire et s'est établi à 10 901,60 € en 2020. L'équilibre financier de la structure est calculé pour laisser aux communes la charge des coûts fixes ; la hausse de fréquentation, et donc la hausse des aides de la CAF et des recettes des familles, couvrent les charges supplémentaires, quand il y en a.

Selon les modalités de calcul usuelles (reste à charge divisé par le nombre de demi-journées d'accueil réalisées), la participation forfaitaire par demi-journée d'accueil pour les communes de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry aurait dû fortement diminuer en 2020. Compte tenu que le service est resté fermé sur l'essentiel de l'année en 2020, cette participation aurait dû être en très forte augmentation pour l'année 2021 (aux environs de 17 € par demi-journée). Pour limiter cet effet de « yoyo », il a été convenu entre les communes de ne pas modifier le tarif en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir à 9,94 € par demi-journée la participation forfaitaire des communes au Pass'Jeune en 2021 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Financement de l'école privée :

Grégory BUBENHEIMER indique qu'il aurait été bien que les membres du conseil municipal votent cette délibération en deux temps : dans un premier temps pour le coût scolaire (obligatoire) et dans un second temps pour le coût du périscolaire (non obligatoire). Il rappelle que la cour des comptes avait demandé à la commune de régulariser le versement de la contribution à l'école privée.

Olivier JOUIN demande si la municipalité possède l'évolution sur les années passées. Monsieur le Maire indique que le montant de cette contribution a été rectifiée car trop élevée.

Monsieur le Maire accède à la demande de Grégory BUBENHEIMER, en précisant que cette partie facultative du financement allouée à l'école privée permet une égalité de traitement.

34. Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée

Monsieur Thierry TELLIER rappelle que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Au vu du compte administratif 2020, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 186,43 euros par enfant pour l'école maternelle et 475,21 euros par enfant pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écologie dans le cadre de dérogations scolaires ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

35. Définition du coût de revient par élève pour les services périscolaires et financement de l'école privée

Monsieur Thierry TELLIER rappelle que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Au vu du compte administratif 2020, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 186,43 euros par enfant pour l'école maternelle et 475,21 euros par enfant pour l'école élémentaire. La commune dépense par ailleurs 592,24 euros par enfant au titre des services périscolaires, net des recettes. Au total, le coût d'un élève de maternelle s'élève donc à 1 778,67 euros et celui d'un élève d'élémentaire à 1 067.45 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Clarisse CAZEUDUMEC) et 1 CONTRE (Grégory BUBENHEIMER)

- de décider, dans un objectif de parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé, de maintenir la partie facultative du financement allouée à l'école privée Notre-Dame relative au coût des services périscolaires sur la base du montant de 592,24 euros par enfant.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

36. Extension de l'accueil périscolaire – demande de subvention

Monsieur Thierry TELLIER indique aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 05 du 08 février 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter les partenaires financiers pour aider la Commune à financer l'extension du bâtiment périscolaire « Les Poussins ».

Toutefois, le plan de financement a dû être modifié, notamment :

- sur le montant sollicité auprès des financeurs,
- sur le coût de la maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette extension a été chiffré, à 339 063 € HT, soit 406 875,60 € TTC.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

Extension de l'accueil périscolaire de la Commune de Cléry-Saint-André					
Objet	DEPENSES		RECETTES		
	Dépenses € HT	Dépenses € TTC	Financeurs / Programme	Subvention sollicitée en € HT	Recettes TTC
Extension des salles - Réfection des sanitaires - Préau	270 000,00 €	324 000,00 €	DETR 2021 (20%)	67 812,60 €	67 812,60 €
Lot maçonnerie - VRD	81 000,00 €	97 200,00 €	CRST - PETR Loire-Beauce (25%)	84 765,75 €	84 765,75 €
Lot charpente - couverture	48 600,00 €	58 320,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET (10%)	33 906,30 €	33 906,30 €
Lot ravalement	12 500,00 €	15 000,00 €			
Lot menuiseries extérieures	32 400,00 €	38 880,00 €			
Lot menuiseries intérieures	21 600,00 €	25 920,00 €			
Lot plâtrerie - doublage - isolation plafond	15 000,00 €	18 000,00 €			
Lot plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	24 300,00 €	29 160,00 €			
Lot courant fort - faible	11 935,00 €	14 322,00 €			
lot revêtements de sol	17 415,00 €	20 898,00 €			
Lot peinture	5 250,00 €	6 300,00 €			
AMO	15 000,00 €	18 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	23 355,00 €	28 026,00 €	CAF DU LOIRET (25%)	84 765,75 €	84 765,75 €
Prestations intellectuelles (géomètre, SPS, etc.)	17 208,00 €	20 649,60 €			
Tolérance 5%	13 500,00 €	16 200,00 €	Reste à financer - Mairie de Cléry-Saint-André	67 812,60 €	135 625,20 €
TOTAL	339 063,00 €	406 875,60 €	TOTAL	339 063,00 €	406 875,60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 ;
- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret, dans le cadre de l'aide aux projets du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;
- de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETR Loire Beauce, dans le cadre de la politique de soutien au développement des services à la population ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Christelle ROMASTIN demande à ce qu'on lui rappelle le montant initial prévu. Il lui est précisé que le montant initial était de 438 543,60 € TTC. Cette baisse est due à la diminution du coût de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les subventions de la part de l'Etat (DETR) et du Département du Loiret ont été attribuées. Monsieur le Maire espère que le PETR Loire Beauce accordera une subvention importante, tout comme la CAF du Loiret.

Monsieur le Maire rappelle que ces investissements sont très importants financièrement, malgré la recherche de subventions.

Il indique que pour le restaurant scolaire, il n'y a plus qu'une subvention à aller chercher, celle liée au plan de relance.

Christelle ROMASTIN tient à se faire préciser que ce budget n'est qu'un budget global puisque la commission scolaire n'a pas travaillé dessus. Monsieur le Maire lui répond oui, en lui indiquant que ce budget permet de rechercher des subventions pour réaliser les travaux et permettre de regrouper les deux chantiers.

Gabriel PINSARD souhaite avoir une explication sur la nature du centre de loisirs. Monsieur le Maire lui indique que ce centre de loisirs est intercommunal. Gabriel PINSARD affirme que si Cléry-Saint-André n'avait pas prêté sa structure, la CCTVL aurait eu plus de coûts.

Monsieur le Maire précise que les fluides sont refacturés à la CCTVL et qu'il est délicat de demander plus à la communauté de communes alors que c'est la commune qui utilise le plus cette structure.

37. Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique

Madame Tatiana DEPLANQUE rappelle que le Conseil départemental du Loiret soutient les écoles de musique, de théâtre et de danse du département pour qu'elles s'engagent à employer des enseignants qualifiés. Sous conditions de diplômes de ces derniers, l'école peut prétendre à une aide forfaitaire (762 €) majorée de 21 euros par élève. L'école de musique de Cléry-Saint-André répond aux critères de qualité fixés par le Conseil départemental du Loiret et peut donc percevoir cette aide.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique au titre de l'année 2021.

Gabriel PINSARD indique que ce soutien représente environ 1 800 € pour une cinquantaine d'élèves. Tatiana DEPLANQUE lui répond par l'affirmative.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- 07/05/2021 : commission Fêtes et Manifestations

- 20/05/2021 : Commission action scolaire. Thierry TELIER : précision sur le travail effectué : PEDT, cadeau de fin d'année (parure de stylos), tarifs + vote passage au 4 jours avec 2 conseils extraordinaires + loi EGALIM : proportion de bio.
- 26/05/2021 : Commission action sociale

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le conseil communautaire s'est réuni le 27 mai 2021 en présentiel, en présence de Gérard CORGNAC et Olivier JOUIN. Les principaux points à l'ordre du jour étaient le vote des comptes de gestion, des affectations de résultat et des comptes administratifs 2020.

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 mai 2021 en présence de Gérard CORGNAC.

La conférence des maires s'est réunie le 17 mai 2021 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 31/03/2021 : Commission Voirie – Travaux et Bâtiments
- 13/04/2021 : Commission Finances
- 04/05/2021 : Commission Finances

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 31 mars pour voter le budget.

- ***Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :***

Le bureau s'est réuni le 04 mai 2021, en présence de Gérard CORGNAC.

Clarisse CAZEAUDUMEC précise qu'avec Gabriel PINSARD, ils ont participé à la réunion du PETR relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) le 30 avril et le 10 mai. Ces réunions étaient très enrichissantes et intéressantes. Elles ont permis de travailler sur les actions écologiques. Elle rappelle qu'il faut répondre à l'appel à projet avant le 7 juin.

Monsieur le Maire lui indique qu'un travail est en cours sur la résiliation de ces fiches. Elles reprendront les projets à réaliser sur le mandat.

Gabriel PINSARD demande s'il sera possible de lire ces fiches. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il indique que ces fiches reprennent le programme de la majorité.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 mai 2021, 145 demandeurs d'emploi (+ 16 par rapport à mars). La répartition de ces demandeurs est de 69 hommes et 68 femmes ; de 1 indemnisables et 2 non-indemnisables.

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 5 juillet 2021.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « un Nouveau Souffle pour Cléry-Saint-André »

Contentieux de monsieur HEAULE :

1. M. HEAULE a-t-été informé par un élu ou par les services que la déchèterie allait s'agrandir jusque devant chez lui ?

Monsieur le Maire indique que monsieur HEAULE a été reçu en Mairie, pour savoir si son projet pouvait être raccordé, au réseau d'assainissement, à la future déchèterie. Le plan qui lui a été présenté était celui du permis de construire. Monsieur le Maire n'a pas souvenir d'avoir évoqué où la déchèterie allait s'arrêter.

2. Les différents documents d'urbanismes (certificats d'urbanisme et permis de construire) ont-ils été délivrés avant ou après ceux de la déchèterie ?

Monsieur le Maire fait le point sur les différents documents d'urbanisme :

Dépôt certificat d'urbanisme opérationnel :

- Monsieur HEAULE : octobre 2017
- CCTVL : mars 2018.

Dépôt permis de construire :

- Monsieur HEAULE : juillet 2018
- CCTVL : juillet 2019.

L'extension de la déchèterie est prévue de longue date dans le PLU communal. Le projet a en outre fait l'objet d'une concertation publique organisée du 10 octobre au 9 novembre 2019.

3. Envisagez-vous l'hypothèse de perdre le contentieux ?

Monsieur le Maire avoue être surpris par cette question et précise qu'il n'est pas à la place des juges. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours été dans l'hypothèse de trouver des solutions.

4. Peut-on envisager une autre solution que de poursuivre le contentieux ?

Monsieur le Maire précise que la Municipalité n'est pas à l'origine du contentieux. Seul monsieur HEAULE peut décider d'arrêter le contentieux.

La CCTVL, la Commune et la SAFER essayent de trouver des solutions pour soutenir le projet d'activité économique de monsieur HEAULE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir reçu monsieur HEAULE en mairie le 17 mai, en présence du conseil juridique de la commune. Le but de ce rendez-vous, demandé par monsieur HEAULE, était de trouver des solutions amiables et non d'évoquer le contentieux, en cours. Monsieur le Maire rappelle la question en suspens de la part de monsieur HEAULE, est-ce que la commune est favorable à une révision de PLU.

Gabriel PINSARD précise que la municipalité l'a déjà fait deux fois.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir examiner cette question, il faut une demande précise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la déchèterie ouvrira le 2 juin 2021, les barrières seront levées. Il tient à remercier les entreprises qui ont tenu les délais et fait fonctionner le commerce local (pour le logement dans les gîtes). Il explique que pour une entreprise, elle aura perdu des fonds du fait du vol de la marchandise.

Monsieur le Maire veillera pour que la déchèterie soit parfaitement tenue et précise qu'elle est attendue par les citoyens des communes Sud Loire. Cette infrastructure représente un investissement de l'ordre de 1,2 millions d'euros.

Programme petite ville de demain :

Lors de la campagne nous avons mis en avant le dispositif « Programme petites villes de demain ». Celui-ci a été lancé en octobre dernier et se déploie dans le Loiret avec la signature des premières conventions d'adhésion qui permettent l'accès à l'offre de service du programme, et en particulier le cofinancement de chefs de projets. Je crois comprendre que la CCTVL a signé cette convention. Aussi, pouvez-vous me confirmer que :

Monsieur le Maire répond à chacune des questions.

- **Le chef de projet a été recruté ?** une délibération datant de novembre 2020 a été prise par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de recruter ce chef de projet.
- **Qui compose le comité de projet et le comité technique ? Quels sont leurs rôles ?** Le comité de pilotage est composé par différentes strates (élus, agents, DGS, etc.). Le comité technique lui est composé de tous les partenaires financiers et techniques en dehors de la CCTVL (état, région, département, ADIL, CAUE, etc.). Monsieur le Maire fait la lecture d'un compte-rendu de réunion qu'il a eu sur ce sujet.
- **Pourquoi seulement Beaugency et Meung sur Loire bénéficient-elles du programme ? et sur quel projet ?** La Commune n'a pas été retenue car le nombre d'habitants n'était pas suffisant, toutefois, une attention particulière est portée pour Cléry même si elle n'est pas inscrite dans ce projet.

Le chef de projet pour ce dispositif a son bureau dans les anciens bureaux de la CCVA et est disponible pour échanger.

Plan 1 jeune, 1 solution :

Nous sommes attachés à l'avenir de notre jeunesse et en particulier dans le contexte actuel. Le Gouvernement a déployé le plan « 1jeune, 1 solution ». L'aide à l'employeur est de 80% du smic horaire brut soit un reste à charge de 266€.

Envisagez-vous d'inscrire notre commune dans cette démarche et qu'elle est la position de la CCTVL sur ce sujet ?

Monsieur le Maire précise que lors des recrutements la Commune essayent toujours de rechercher des aides potentielles. Nous bénéficions de cette démarche, notamment dans le recrutement des apprentis.

Il rappelle qu'avec la crise financière beaucoup de plans de relances ont été mis en avant par l'Etat. Il précise que pour l'intercommunalité, il ne peut pas répondre et à leur place et qu'il faut leur poser la question.

Plan de relance – culture :

Dans le cadre du plan de relance le gouvernement a souhaité apporter un budget complémentaire pour la relance de l'activité artistique tant sur le fonctionnement que pour la création, la production et la diffusion. Ce plan est donc une chance et l'occasion de soutenir les différents acteurs culturels. Qu'envisagez-vous pour soutenir le spectacle vivant et quelle est la position de l'intercommunalité sur cette question ?

Monsieur le Maire répond que ce dossier est à l'étude pour le moment et qu'il est favorable pour entrer dans ce programme.

Il précise que pour le moment, il n'a pas reçu de demande en ce sens.

Grégory BUBENHEIMER explique que la commune peut lancer des actions pour le faire. Tatiana DEPLANQUE précise que la commune est en lien avec l'association théâtre du Krizo et avec la compagnie Jeux de Vilains. Des spectacles étaient prévus mais les conditions sanitaires n'ont pas permis de les réaliser, ils ont donc été décalés.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres de la bibliothèque pour la tenue samedi soir du spectacle à l'espace Loire. Il rappelle que le premier soutien envers les associations culturelles est de se rendre aux événements qu'elles organisent.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal de l'ouverture du centre de vaccination éphémère, au sein de l'espace Loire à partir du 07 juin 2021.

La séance est levée à 21h.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE	1
25. Actes pris dans le cadre des délégations	1
26. Tirage au sort des jurys d'assises	2
27. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) – Pacte de gouvernance	2
URBANISME.....	5
29. Avenant à la convention d'adhésion au SADSI	6
30. Modification du périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur un secteur de la commune.	6
31. Acquisition d'une parcelle de terrain attenante au groupe scolaire des Bergerêts.....	7
FINANCES.....	8
32. Tarifs périscolaires.....	8
33. Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune	10
34. Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée	11
35. Définition du coût de revient par élève pour les services périscolaires et financement de l'école privée... ..	12
36. Extension de l'accueil périscolaire – demande de subvention.....	12
37. Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.....	13

Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture le

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gérard CORGNAC		Philippe de TRISTAN	
Vincent MENU		Nathalie DUPUIS	
Sylvie THIERY	Absente	Daniel ZONCA	Absent
Thierry TELLIER		Nathalie LAVAL	
Ludivine RAVELEAU		Claude BOISSAY	
Alain CHAMPENOIS		Olivier JOUIN	
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK		Clarisse CAZEAUDUMEC	
Guillaume MARESSE		Jérôme VILAIN	Absent
Michèle FROMENTIN		Christelle ROMASTIN	
Aurélien TARANNE		Gabriel PINSARD	
Sandrine MONTIGNY		Grégory BUBENHEIMER	
Véronique AIGRET			